

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

Doc. EX.CL/968(XXIX)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du quarantième (40^{ème}) Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et **AUTORISE** sa publication avec ses annexes;
2. **PREND NOTE EN OUTRE** de la situation des droits de l'homme sur le continent, telle que présentée dans le 40ème Rapport d'activités, **SE REJOUIT** des développements positifs identifiés et **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour relever les défis identifiés dans leurs pays respectifs ;
3. **ENCOURAGE** les Etats membres à ratifier et à mettre en œuvre tous les instruments des droits de l'homme et à soumettre leurs Rapports d'Etat périodiques conformément à l'Article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) et à l'Article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo) et **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour à cet égard ;
4. **APPELLE** les Etats membres à saisir l'occasion de « l'Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme » pour faire le point de leurs progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, **EXHORTE** les partenaires à apporter leur plein soutien au succès de l'organisation des activités commémoratives et **EXHORTE** les Etats membres à organiser des célébrations pour marquer cette année de bon augure dans leurs pays respectifs ;
5. **SE REJOUIT** de l'élaboration par la CADHP du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique et **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour assurer le traitement de ces projets d'instruments dans la ligne des procédures d'élaboration des instruments juridiques de l'UA ;
6. **NOTE** les efforts continus déployés par la Commission pour le recrutement de différents postes au Secrétariat de la CADHP et **DEMANDE** à la Commission de diligenter le processus pour permettre à la CADHP de s'acquitter efficacement de son mandat ;

7. **PREND NOTE EGALEMENT** des efforts du Gouvernement de la République islamique de Gambie concernant la construction du Siège permanent du Secrétariat de la CADHP et **EXHORTE** le Gouvernement à diligenter l'aboutissement de ce processus ;

8. **PREND NOTE EN OUTRE** de l'offre de la République du Niger d'accueillir la 60^{ème} Session ordinaire de la CADHP (date), à Niamey et **EXHORTE** les autres Etats membres à envisager la possibilité d'accueillir une Session de la CADHP dans l'avenir, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait.